



MYPHYSIO CENTER VESENAZ SA

Route de Thonon 50

1222 Vévenaz

UID : CHE-331.281.316

Email : vesenaz@my-physio.ch

Cours de prévention et préparation aux activités sportives (Ski, Golf etc).

1 – CONDITIONS GÉNÉRALES ET VALIDITÉ

1.1 Le présent contrat est souscrit entre l'une des entités du Groupe MYPHYSIO et le client (ci-après « membre ») qui s'inscrit à un cours dans les locaux d'un centre MYPHYSIO.

1.2 Chaque membre s'engage à respecter les autres membres, le personnel ainsi que les employés et tous les autres collaborateurs du MYPHYSIO ou des tiers qui y sont liés.

1.3 Des modifications des conditions générales ainsi que de leur validité sont possibles. Les éventuelles modifications du présent contrat ou de ses conditions générales de vente seront communiquées sur le site internet du Groupe MYPHYSIO et par voie d'affichage dans le centre exploité par la société signataire du présent contrat. Elles seront par la suite intégrées dans le contrat existant.

2 – CONTRAT D'ADHÉSION

2.1 Les contrats sont conclus sous formats électronique avec paiement du cours. Un délai de rétractation de 3 jours est accordé au membre dès le paiement pour autant qu'elle soit communiquée par lettre recommandée.

2.2 Toutes modifications du présent contrat et de ses conditions générales s'effectueront par écrit (voire 2.1.3 pour les conditions générales).

2.3 Si applicable, le représentant légal signataire est solidairement responsable du membre mineur de la bonne et fidèle exécution du présent contrat. Il en va de même des garants.

2.4 Le présent contrat est conclu à titre personnel mais peut être transmis définitivement à un tiers une seule et unique fois, si ledit tiers accepte la reprise du contrat aux mêmes conditions. La cession par MYPHYSIO demeure réservée.

2.5 Le membre reconnaît que l'envoi de documents et d'informations sous format électronique est considéré comme valable. Le membre s'engage à fournir une adresse email et un numéro de téléphone mobile valables et usuellement utilisés.

2.6. Tout changement d'adresse, de numéro de téléphone ou d'autres informations concernant le membre doit être immédiatement signalé à MYPHYSIO.

3 – OFFRE

3.1 Par la délivrance de la carte de membre ou de tout autre moyen d'accès à un ou plusieurs centres, MYPHYSIO s'engage à mettre à disposition du membre des installations de fitness et des salles équipées à cette fin.

3.2 Les prix s'entendent TTC (Toute Taxe Comprise) et en CHF (Franc Suisse).

3.3 MYPHYSIO offre d'utiliser ses infrastructures pendant les heures d'ouverture selon les centres concernés, qui peuvent varier de l'un à l'autre. MYPHYSIO se réserve le droit de modifier l'emplacement, les horaires d'ouverture et le changement des infrastructures (aménagement intérieurs, appareils).

3.4 Les cours collectifs peuvent être limités à un nombre maximum de participants.

3.5 Aucun droit à un remboursement en raison d'un cours collectif complet ou d'un changement dans le programme de cours collectif n'est possible.

3.6 Sauf exception, le cumul d'offres, de bons ou de rabais n'est pas autorisé.

4 – ÉTENDUE DES SERVICES

4.1 Le membre déclare avoir subi un contrôle médical et s'inscrit à un cours MYPHYSIO avec l'approbation de son médecin en vue d'une utilisation de l'intégralité des prestations fournies par MYPHYSIO.

4.2 Les services, les horaires d'accès et les offres dépendent du type de cours.

4.3 MYPHYSIO se réserve le droit de modifier l'offre et les prix en tout temps (voire notamment 2.1.3).

5 – HEURES D'OUVERTURE

5.1 Les horaires d'ouverture sont spécifiques à chaque cours et indiqués au moment de l'inscription. Ils peuvent différer en fonction des centres concernés. Les horaires d'ouverture sont limités dans certains centres durant les jours fériés ou en soirée. Certains centres sont fermés les jours fériés.

5.2 MYPHYSIO se réserve le droit de fermer temporairement un ou plusieurs centres, notamment en cas de révision ou de rénovation ou de fermer un centre définitivement. Le présent contrat sera cas échéant adapté en conséquence.

5.3 D'éventuels changements d'horaires ne donnent pas droit au remboursement de l'abonnement ni à y mettre un terme de manière anticipée.

5.4 Le membre est expressément rendu attentif à sa responsabilité pleine, entière et étendue en cas de fréquentation d'un centre en libre-service (sans personnel présent).

6 – PAIEMENT ET MODE DE PAIEMENT

6.1 Les paiements doivent être réglés à la date d'échéance indiquée sur la facture

7 – RETARD DE PAIEMENT

7.1 Si le membre ne s'acquitte pas de ses factures à la date d'échéance fixée, un rappel sera émis. Des frais pourront être appliqués dès le premier rappel.

7.2 En cas de retard de paiement de plus de 30 jours, MYPHYSIO se réserve le droit d'exiger immédiatement tous les paiements en suspens et en cas de paiements partiels, le montant dû pour toute la durée restante du contrat. Les frais y relatifs seront mis à la charge du débiteur (art. 106 CO).

7.3 En cas de défaut de paiement, MYPHYSIO se réserve le droit de réclamer son dû par le biais d'un tiers (agence de recouvrement). Dans ce cas, MYPHYSIO est

autorisé à transmettre les données et les documents nécessaires à ce tiers pour mener à bien sa mission de recouvrement, ce conformément à la législation sur la protection des données (voire chiffre 2.14).

7.4 En cas de retard de paiement, MYPHYSIO se réserve le droit de bloquer au membre concerné l'accès à tous les centres du Groupe, ce jusqu'à ce que le montant dû soit acquitté.

8 – MISE EN PAUSE

8.1 Des périodes d'absence (grossesse, accident, maladie, service militaire, déménagement provisoire) pourront être récupérées dans leur totalité moyennant un certificat médical ou une pièce justificative. La date de réception de la pièce justificative est seule considérée pour le calcul d'absences à récupérer.

9 – ABSENCE DE FRÉQUENTATION DES CENTRES

9.1 Le fait de ne pas fréquenter les cours ni utiliser les installations ne donne pas droit à une réduction ou à un remboursement des paiements ni à une résiliation anticipée du contrat.

9.2 MYPHYSIO se réserve le droit de fermer ses centres ou certains d'entre eux durant 2 semaines par année. Cette fermeture éventuelle ne donne pas droit à un remboursement ou à un report du terme du contrat.

10 – RÉSILIATION

10.1 MYPHYSIO se réserve le droit de résilier le contrat en tous temps et sans préavis pour de justes motifs, tel que le non-respect par le membre du contrat et/ou de ses conditions générales ou du règlement intérieur applicable à chaque centre devant être connu du membre (notamment respect des conditions d'hygiène, de propreté minimale et de savoir-vivre). MYPHYSIO rembourse le solde de l'abonnement au prorata de la durée concernée.

11 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR

11.1 Un règlement intérieur peut être publié sur le site internet de MYPHYSIO. Chaque centre peut également afficher sur place son propre règlement intérieur. Le membre est rendu attentif à son obligation d'en prendre connaissance. Les règlements intérieurs font partie intégrante du présent contrat.

11.2 MYPHYSIO se réserve le droit de modifier le règlement intérieur et/ou les règlements intérieurs spécifiques de chaque centre en tous temps. Aucun remboursement n'est dû dans cette hypothèse.

12 – PROTECTION DES DONNÉES

12.1 Par son acceptation, le membre autorise expressément MYPHYSIO à fournir ses données personnelles (nom, adresse, numéro de téléphone, adresse e-mail, date de naissance, etc.) pour des contrôles d'identité et de solvabilité en cas de démarches de recouvrement entrepris par un tiers mandaté (voire chiffre 2.7.3).

12.2 MYPHYSIO utilise des logiciels informatiques pour le traitement des données des membres dont le stockage peut être situé hors du territoire suisse. MYPHYSIO est autorisée à transmettre ces données à des prestataires tiers à des fins d'analyses, d'amélioration de ses services et publicitaires (Google Analytics, Facebook, Pixel, etc...). Le membre peut retirer son assentiment en tout temps par écrit.

13 – RESPONSABILITÉ

Pour tous les dommages, accidents, blessures subis pendant les cours dans les locaux de MYPHYSIO, le présent contrat renvoie aux dispositions légales en matière de responsabilités civile et pénale. La responsabilité de MYPHYSIO n'est pas engagée en cas de faute légère. La responsabilité de MYPHYSIO n'est pas engagée pour les éventuels vols commis dans les vestiaires et à l'intérieur des locaux.

14 – DIVERS

14.1 En cas d'invalidité et/ou de caducité de l'une ou de plusieurs clauses du présent contrat, celui-ci conserve toute sa validité pour le reste.

14.2 Pour tous les dommages, accidents, blessures subis au cours d'un cours dans les locaux de MYPHYSIO, le présent contrat renvoie aux dispositions légales en matière de responsabilités civile et pénale. La responsabilité de MYPHYSIO ne peut en tout cas pas être engagée en cas de faute légère.

15 RECONNAISSANCE DE DETTE

Le présent contrat vaut reconnaissance de dette au sens de l'article 82 LP.

16 – FOR ET DROIT APPLICABLE

En cas de litige, le for se situe, au choix du membre, au lieu de la société signataire (centre d'adhésion) ou à Genève. Le droit suisse est applicable.